

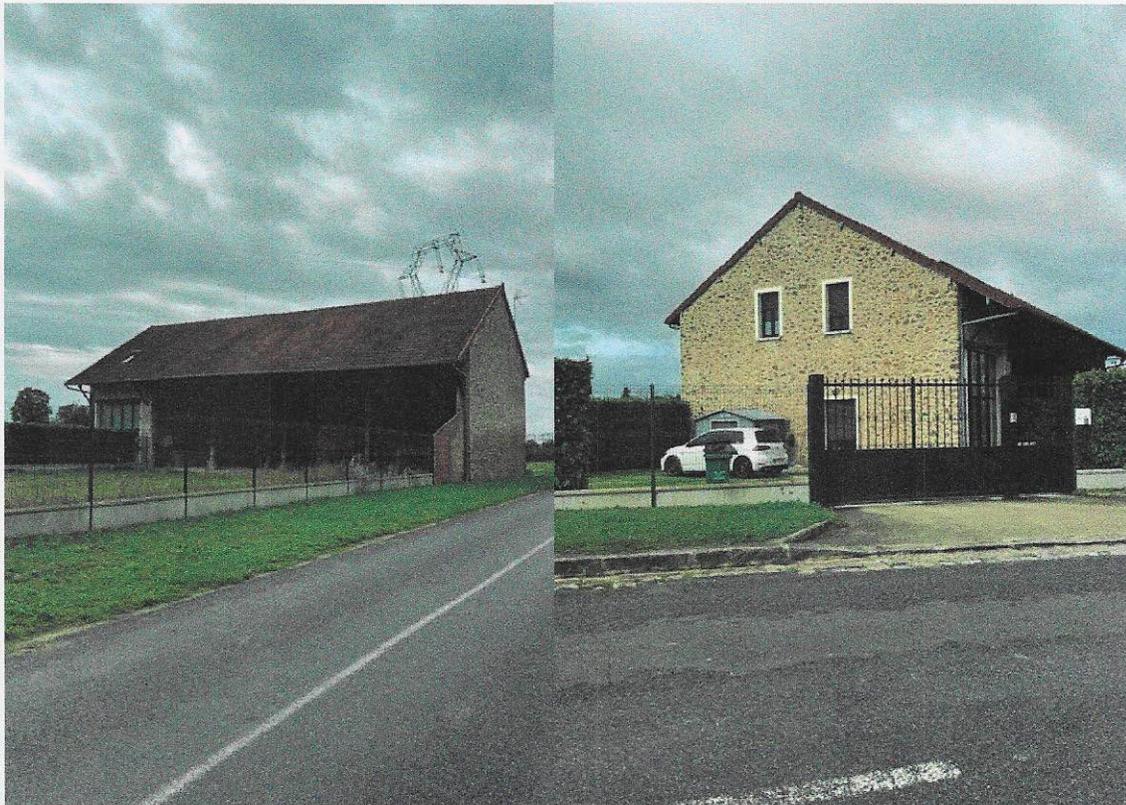
Mr Vandenhende Thierry
Ferme du petit moulin
Route de Chevannes
91540 Fontenay le vicomte

Commissaire enquêteur PLU
Mairie de Fontenay le vicomte
Place de la mairie
91540 Fontenay le vicomte

Le 9 octobre 2024.

Madame, Monsieur,

Agriculteur sur la commune, je suis propriétaire d'une ancienne grange agricole (cadastré AH2) situé « intra-muros » à l'entrée de Fontenay le Vicomte. Elle est située en zone A constructible ce qui a permis d'y aménager un appartement dans une des cinq travées.



Ce bâtiment construit en pierres et fermé sur trois côtés n'a plus les fonctionnalités liées à l'agriculture actuelle et aux exigences de la population proche.

Lors de la dernière révision du PLU, il a été cartographié en zone agricole constructible avec un changement de destination possible pour permettre de continuer son aménagement.

Dans le projet de révision du PLU, cette grange reste en zone agricole mais non constructible.

Il est incohérent de classer une construction agricole dans une zone A non constructible d'autant plus qu'elle a été déjà aménagée en partie en appartement.

Je vous sollicite donc pour enlever cette incohérence et pour continuer à ce que cette grange puisse avoir un changement de destination.

Cela permettra à la commune d'augmenter sa capacité de logements, pour répondre aux exigences qui lui sont demandées, sans avoir à construire sur des parcelles nues. Il n'y aura pas de nouvelle emprise au sol car les murs existent déjà ainsi que le parking. Cette possibilité a déjà été utilisée par les autres maires de la communauté de communes. Régulièrement des bâtiments agricoles changent de destination.

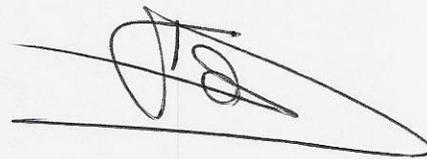
Vous noterez que dans la révision du PLU tous les autres corps de ferme sont passés en zone urbaine.

Je tiens aussi à mettre en évidence la réduction de la surface constructible en habitation qui passe de 100 à 75 m² en zone agricole. Il me semble que les agriculteurs ont le droit comme beaucoup d'habitants de Fontenay le vicomte d'avoir une habitation de taille suffisante. Je n'ai pas relevé de taille minimale pour les habitations en zone urbaine.

L'ensemble de ces incohérences ont induits la CDPNAF et la Chambre d'agriculture a donné un avis défavorable au projet de révision du PLU de Fontenay le vicomte.

Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Vandenhende Thierry

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TV', written over a horizontal line.

Michel & Catherine GALTIER
20 Rue du Reignault
91540 Fontenay le vicomte

REÇU LE

10 OCT. 2024

Mr le Commissaire Enquêteur
Mairie
4 place de la mairie

91540 Fontenay le Vicomte

Fontenay le 1^{er} Octobre 2024

Objet : PLU-OAP N°4 Rue du Reignault

Mr le Commissaire Enquêteur,

La révision du PLU, dans sa mouture initiale de février 2020, nous donne la possibilité d'envisager deux constructions nouvelles, une sur la partie avant, l'autre sur la partie arrière de notre propriété existante, comme indiqué sur le plan de l'OAP N° 4 rue du Reignault.

En présentant ce plan à un géomètre afin d'étudier les faisabilités éventuelles, ce dernier attire notre attention sur le fait que, d'après lui, les accès à ces deux parcelles sont mutualisés avec le voisin du 18, ce qu'il n'a pas compris vu les possibilités existantes sur notre propriété.

Nous avons évoqué cette situation avec la mairie, par courrier d'abord, puis en présentiel avec Mme le Maire qui est venue sur place en avril dernier, lui faisant constater que nous avons déjà une entrée carrossable (bateau) sur la rue, qui permettrait, sans faire de travaux sur la chaussée, la desserte des deux parcelles.

Nous demandons un rectificatif du plan de l'OAP permettant la desserte mutualisée de ces deux parcelles depuis la rue, partant de notre terrain et non mutualisée avec celui de notre voisin.

Afin de vous permettre d'apprécier notre demande, vous trouverez ci jointes les pièces suivantes :

- Plan de l'OAP NO 4 rue du Reignault
- 2 Photos de l'entrée carrossable sur la rue, en façade de notre terrain.

Restant à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile,

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en notre considération distinguée.



OAP n°4 - Rue du Reignault

Secteurs constructibles pouvant accueillir des constructions sous conditions

Possibilité d'une construction de nouvelle (habitation unifamiliale)

Sites naturels et boisés protégés

Accès mutualisé imposé à plusieurs habitations (existantes ou non) - Fléchage indicatif

Accès individualisé (indépendant ou mutualisé selon mentions imposées) - Fléchage indicatif

Construction existante Construction nouvelle



N°20 Galtier

Propriété de M^m et M^t GALTIER 20 rue du Meignault



Traverse rue avec entrée canonnable existante (Bateau) en adhérence de clôture

Propriété de M^m et M^r GALTIER 20 rue du Maignault



Entrée carrossable existante sur la rue ↑
Perspective sur l'accès avec 2 nouvelles parcelles depuis notre propriété existante ↓



20 rue du Maignault N° 20

Avis – contribution enquête publique

Votre projet comprend la modification du PLU de la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Ces modifications du PLU visent à répondre aux enjeux soulevés par le PADD qui sont :

- « Axe 1 : conforter l'identité rurale fontenoise, fondée sur des patrimoines naturels et bâtis de qualité ;
- Axe 2 : Maîtriser le développement urbain de la commune ;
- Axe 3 : Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses ».

Pour ce faire, des OAP (orientation d'aménagement et de programmations) sont en cours d'élaboration sur les zones : « Cœur de village », « Impasse de la Nozole », « Château/Poirier St Rémi » et « Rue de Reignault ». Ces OAP concernent des parcelles boisées, naturelles anthropisées (zone du parc du château notamment) et des remises boisées au sein des espaces agricoles (cf rapport de présentation p197-201).

Après consultations des documents disponibles en lignes (diagnostics, OAP, PLU, avis de la MRAe...) les éléments suivants peuvent être soulevés :

Consultations du public / accès aux informations :

La prise en compte des avis de la population et des différents acteurs du territoire n'apparaît pas assez clairement. D'autre part, l'accès au résumé non technique n'est pas aisé (il faut ouvrir plusieurs documents pour le trouver), ce qui n'aide pas le public à la compréhension du sujet et de ses enjeux.

Remarques / avis sur les études déjà réalisées :

L'analyse des autres solutions d'aménagement du territoire doivent être développées en prenant en compte les différents enjeux et impacts (environnementaux notamment). Les documents ne présentent pas de solutions alternatives au projet d'aménagement proposé. Le PADD indique qu'aucune extension urbaine n'est envisagée cependant l'OAP « rue de Reignault » prévoit la construction de 15 nouveaux logements sur des parcelles localisées en secteur N.

A titre personnel, je serai d'avis de privilégier la construction d'habitats collectifs de faible hauteur pour les nouveaux habitats et de les réaliser sur des parcelles déjà bâties. Ceci permettrait de limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension de l'artificialisation. D'autre part vos études indiquent que la taille des ménages diminue et que votre commune propose déjà une majeure partie d'habitat individuel de grande taille. Les habitats collectifs paraissent de ce fait être une solution pertinente. D'autre part, de nombreuses parcelles ont déjà été aménagées depuis des années 70 (cf diagnostic initial).

Concernant les espaces non bâtis à valoriser, il faudrait avoir une idée des espèces en place par la réalisation d'études faune/flore à l'échelle de la commune (ou a minima à l'échelle des parcelles concernées par les OAP). Un bilan coût/avantage ainsi qu'une étude de faisabilité pour la mise en place de parcs, de jachère fleurie, prairie ou de jardins partagés pourraient être réalisés pour participer au cadre de vie et à la protection de la biodiversité.

Aucun diagnostic écologique de terrain ni étude paysagère n'a été retrouvé dans les documents du dossier consultables en ligne. Les données écologiques présentées sont assez vagues et concernent les

zones naturelles protégées avoisinantes. Votre commune dispose d'un patrimoine naturel important avec des classements en zones naturelles protégées au droit desquels sont recensés des habitats variés et des espèces rares. L'ensemble de ces milieux jouent un rôle important également dans le cadre des services écosystémiques, de la protection de la biodiversité, pour un habitat durable des populations sur place, leur protection et leur santé et la protection des infrastructures : interception des matières en suspension et régulation des nutriments (rappel : environnement de la commune pour partie agricole), stockage d'eau et écrêtement des crues, zones d'expansion des crues, restitution progressive des stocks d'eau, amélioration du rechargement de la nappe, continuité écologique, zone de reproduction, hivernage, migration, repos, densité végétale, qualité de vie, stockage de carbone, évapotranspiration de la végétation évitant les îlots de chaleur urbain, habitat important pour la biodiversité dont les pollinisateurs...

A noter cependant que les populations d'oiseaux des milieux urbains et agricoles sont également à prendre en compte. Certaines espèces pourraient être impactées par des rénovations (ex : Moineau friquet, hirondelles...) qui pourraient entraîner des destructions de nids, des zones de repos ou de nourrissage. En cas de rénovation de bâtiments et de présence de ces espèces, des solutions devront être trouvées (ex : mise en place d'un plan de gestion adéquat intégrant les périodes de nidifications dans le planning des travaux d'aménagement, intégrations de compensation et d'un suivi adéquat).

Certains enjeux environnementaux ne semblent pas avoir été pris en compte dans le zonage, notamment le retrait gonflement des argiles. Les recommandations jointes au PLU n'apparaissent pas suffisantes. Du fait de modifications de teneur en eau, ces terrains peuvent gonfler ou se rétracter pouvant induire un risque de dommages (ex : fissuration) sur le bâti. Certains éléments peuvent amplifier les phénomènes : Ex : sécheresse ou forte pluie, bouleversement des conditions naturelles d'évapotranspirations (ex drainage des sols, pompage, plantation ou imperméabilisation des sols...), perturbation de l'état hydrique du sous-sol, aggravation de la dessiccation du sous-sol (ex : source de chaleur près d'un mur insuffisamment isolé). Or, il est à noter qu'une partie des aménagements induiront des constructions sur des espaces actuellement non urbanisés en zone à forte et moyenne exposition au risque de retrait-gonflement des argiles. Etant donné la faible profondeur de la nappe, la mise en place de pompage (rabattement de nappe) ou de système de drainage (pendant et après le chantier d'aménagement) n'est pas exclu à ce stade. Ainsi ce risque doit être pris en compte dans le projet d'aménagement, les travaux pouvant avoir un impact sur le bâti en place et à construire et par extension sur leur durabilité.

D'autre part, il est proposé dans les documents des indicateurs de suivi de la mise en place du PLU mais sans proposition de valeurs cibles à atteindre pour vérifier le respect de l'atteinte des objectifs ni de l'efficacité des mesures de la séquence « ERC » (éviter, réduire, compenser). La séquence ERC devra également être mise à jour avec les données issues du diagnostic écologique et paysager à produire. La trame noire devrait également être prise en compte dans les études en complément des trames vertes et bleues. Concernant la trame noire afin de limiter les impacts sur la faune nocturne, des mesures simples peuvent être prises : éteindre les lampadaires sur une plage horaire pendant la nuit ou les allumer sur demande via une application, privilégier un éclairage proche du sol n'éclairant pas vers le ciel pour les cheminements piéton notamment.

Il peut être salué cependant :

- la volonté de la commune de protéger et de valoriser le patrimoine naturel par l'extension des zones classées N dans le PLU,
- en annexe du règlement du PLU, les recommandations sur les plantes à utiliser pour les végétalisations des parcelles. Aller plus loin, un paragraphe sur les espèces végétales envahissantes (Buddleia/arbres aux papillons, Robinier faux-acacia, Merisier tardif...) à ne pas planter pourrait également être intégré à cette annexe pour protéger les espaces naturels protégés à proximité et la flore locale.

Vous trouverez en complément de ces remarques générales des remarques plus précises par OAP.

| OAP | Usages actuels des parcelles | Projet présenté dans l'OAP / remarques par MB | Eléments cartographiques (extrait de l'OAP) |
|----------------------------------|---|--|---|
| L'Orme / St-Rémi | Moitié sud zone d'activité, moitié nord zone arborée | <p>Démolition des bâtiments d'activités existants et aménagement de l'ensemble du site. Au droit des anciennes activités, construction de 42 logements (14 maisons de villes et 28 logements intermédiaires)</p> <p>Construction d'une nouvelle route, de zones de stationnement et de circulations douces</p> <p>Il est précisé que les espaces verts (face au domaine du château) seront préservés et deviendront propriété de la commune.</p> <p>Gestion des eaux pluviales à la parcelle</p> | <p>Veillez à conserver la préservation de l'espace boisés (zone tampon/transition entre le parc du château et la zone urbaine) et vérifier l'absence d'espèces sensibles avant démolition et réaménagement des bâtiments d'activités. Privilégier des activités à faible impact sur l'environnement et des éclairages bas.</p> |
| Cœur de Village | <p>Parc arboré, ferme, espace public, ancien bouldrome</p> <p>une partie du parc arboré pourra être aménager pour accueillir de nouveaux bâtiments</p> | <p>Phase 1 au nord : Réhabilitation des corps de ferme existants pour du logements, des équipements publics et des activités économiques, des commerces et/ou des services. Construction de 10 logements en RDC + 1 étage + combles.</p> <p>Phase 2 au sud : réhabilitation des corps de ferme (22 logements et commerces, services). Construction de 10 logements en RDC + 1 étage + combles</p> | <p>Conserver tout le parc sans construction. Dans l'espace n°3, un verger pédagogique pourrait être créer ce qui est une bonne idée (si la qualité des sols le permet). Pour la zone ferme mise en place d'une zone végétalisée recommandée + vérifier l'absence d'espèce nicheuse sur site ou les prendre en compte en cas de réaménagement /ravalement</p> |
| Château / Poirier St Rémi | Terrain avec un bâtiment agricole mais non cultivé | <p>OAP déjà existante dans le PLU</p> <p>Projet de terrassement et de viabilisation des parcelles en cours pour construction de 13 logements individuels, création d'une voirie, trames vertes, plantation de végétaux et conservation de ceux en place</p> | <p>Envisager la possibilité/faisabilité de construction d'un bâtiment d'habitat collectif plutôt que des maisons (sur la zone nord-est déjà bâtie) et la mise en place de jardins potagers/ jardins potagers si la qualité des sols est adéquatée avec des haies, des buissons à baies, mise en place d'une jachère fleurie, conservation d'une pelouse / prairie, mise en place d'un pierrier pour les lézards et autres (à voir aussi ce qui est le mieux pour les espèces locales) ...</p> |
| Rue de Reignault | Une quinzaine d'habitations avec jardins construites depuis 2018, à la jonction entre la vallée de l'Essonne, le Bois de Reignault et le parc de Villeroy | <p>OAP déjà existante dans le PLU</p> <p>Projet de construction de 15 nouveaux logements. « la vocation naturelle doit rester dominante et la constructibilité très limitée »</p> | <p>Réduire de moitié les zones à construire (partie nord et ouest par exemple) afin de conserver une zone de transition entre les zones naturelles au nord et les zones urbaniser. Privilégier l'urbanisation sur les parcelles en bordure de la route départementale. Maintenir la protection des espaces naturels boisés</p> |

Le 16/10/2024 – avis formulé par Marine BOURLÈS

Contribution à l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de Fontenay-le-Vicomte

Toute intervention sur le milieu naturel, mais aussi sur le bâti, peut avoir des conséquences sur la faune.

Faune

Il faudrait donc réaliser des diagnostics faunistiques sur tous les sites concernés, y compris sur les bâtiments. En effet, trop souvent, on ignore que des espèces nichent dans les bâtiments. Cela concerne les Moineaux domestiques, Rougequeue noirs ou à front blanc, les Mésanges, ainsi que les Chauves-souris. Lors de travaux de rénovation ou de démolition, leurs nids sont dérangés, détruits, parfois emmurés alors que les poussins sont encore au nid. Ce dernier cas concerne tout particulièrement les Martinets noirs qui mènent une vie très discrète. Les Martinets noirs peuvent nicher dans des anfractuosités dans d'anciens bâtiment tel que dans le corps de ferme, mais aussi dans des bâtiments plus récents.

D'autres espèces, tels que les lézards, affectionnent tout particulièrement les murs en vieille pierre.

Pour les oiseaux, le risque de détruire leurs nids est très largement réduit, si les travaux ont lieu en dehors de la période de nidification.

La même chose est vraie pour la végétation existante : en plaçant les interventions en dehors de la période de nidification, on évite de détruire des nichées d'espèces souvent protégées.

Même si évite la destruction directe, ce qui serait déjà une avancée majeure, leur habitat risque de disparaître. C'est pour cela que la pose de nichoirs ou l'aménagement de cavités peut être intéressant lors travaux de rénovation ou lors de construction des maisons.

Flore

Il serait très souhaitable d'inciter les propriétaires des nouveaux pavillons à favoriser des plantes locales lors des aménagements des jardins ce qui favorise le maintien d'une certaine biodiversité (plantes pouvant servir de nourriture aux insectes qui ensuite pourront servir de nourriture aux oiseaux, chauve-souris et hérissons). Le Région Ile-de-France a publié un Guide « Plantons local » qui peut aider.

Artificialisation des sols

De plus en plus de propriétaires artificialisent leurs terrains privatifs en y aménageant des jardins en cailloux sur bâche plastique. Il serait très souhaitable de sensibiliser ou de réglementaire afin de limiter cette dérive.

Mobilité

Cette remarque concerne plus particulièrement l'OAP de la Nozole :

Il serait souhaitable de profiter de cet aménagement, s'il se fait, pour prévoir un franchissement en toute sécurité pour piétons et cyclistes vers la route d'en face (route de Chevannes), très propice à la promenade à pied ou à vélo car en circulation limitée. En raison du trafic très dense sur la RN191, le franchissement est actuellement très dangereux.

Birgit Töllner

Adhérente et bénévole dans plusieurs associations de protection de l'environnement

.....

Contribution à l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de Fontenay-le-Vicomte

L'enquête relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-le-Vicomte a attiré l'attention de la LPO Île-de-France, association de protection de la biodiversité.

La commune de Fontenay-le-Vicomte accueille une biodiversité d'exception. Pas moins de 4 espèces d'intérêt communautaire (protégées à l'échelle européenne) sont présentes sur le territoire communal : le Martin-pêcheur d'Europe, la Sterne pierregarin, le Busard des roseaux et le Blongios nain (très rare en Île-de-France et nicheur à Fontenay-le-Vicomte). La commune est également au carrefour de différents espaces protégés (sites Natura 2000, ZNIEFFS...).

Nous souhaitons émettre plusieurs remarques, développées ci-dessous.

I. Remarques générales sur la nécessité de mieux prendre en compte la biodiversité

La révision d'un PLU est l'occasion de prendre des mesures ambitieuses permettant de garantir la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

1. Absence de diagnostic écologique préalable

Aucun diagnostic écologique préalable n'a été réalisé pour analyser les impacts potentiels des secteurs ouverts à l'urbanisation. Or, plusieurs projets d'aménagements sont susceptibles de déranger, voire de détruire, des espèces protégées ainsi que leur habitat (cf. II).

Avant la réalisation de ces aménagements, il faudra mener des inventaires faune-flore sur les zones naturelles qui sont susceptibles de passer en zone à urbaniser, et sur les bâtiments accueillant potentiellement des espèces protégées. De plus, pour éviter tout risque de destruction d'habitats d'espèces protégées, nous recommandons qu'aucun de ces travaux de défrichage et de démolition ne soit mené pendant la période de reproduction (sauf dérogation accordée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports).

Enfin, nous vous conseillons, en amont de travaux d'aménagement, pour mieux identifier les enjeux locaux de protection et de circulation de la biodiversité, de mener un Atlas de la biodiversité communal (ABC). Cet outil permet aux collectivités de valoriser leur patrimoine naturel et d'intégrer les enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.



2. Prise en compte de la trame noire

Votre commune accueillant une biodiversité très riche, nous nous permettons de vous sensibiliser à l'importance de prendre en compte la trame noire dans les aménagements lumineux, d'autant plus que vous avez portez une attention particulière à la Trame verte et bleue.

Notre association est engagée contre la pollution lumineuse et propose plusieurs mesures pour préserver la trame noire. Souvent mal conçu ou inapproprié, l'éclairage artificiel nocturne engendre non seulement un important gaspillage énergétique, mais également des effets négatifs sur les êtres vivants en perturbant des espèces dans le temps et dans l'espace. La pollution lumineuse est d'ailleurs reconnue comme une cause supplémentaire de mortalité de la faune sauvage.

De nombreuses solutions existent pour répondre aux besoins humains d'éclairages en intégrant à leur conception et leur utilisation leurs conséquences sur l'environnement :

- Réduire les périodes d'éclairage, surtout dans les zones les plus sensibles (la réalisation d'un ABC permet d'identifier les secteurs à enjeu, tels que les zones de chasse des chiroptères) ;
- Ajuster l'orientation des éclairages (ne jamais dépasser l'horizontal) ;
- Choisir une couleur d'éclairage adaptée (ambrée ou dorée) ;
- Réduire l'intensité en fonction des usages ;
- Eviter les lumières vers des éléments naturels.

3. Valorisation du patrimoine naturel

Nous soutenons les efforts de la commune qui prévoit de valoriser plusieurs zones naturelles. A ce titre, voici plusieurs conseils généraux de la LPO pour aider la biodiversité :

- Concernant la flore sauvage, il est primordial de favoriser les essences locales dans les projets de végétalisation de la commune¹, et garantir une meilleure gestion des espaces verts pour préserver la flore. Par exemple, une gestion différenciée permettrait de favoriser son développement et de favoriser la diversité végétale.
- Concernant la gestion du patrimoine arboré de la commune et les projets d'aménagements, nous conseillons de faire attention à respecter un calendrier permettant de limiter les impacts sur la faune, à savoir de ne pas intervenir entre le 15 mars et le 31 août (période de reproduction et nidification de la faune sauvage).

¹ Liste des espèces végétales locales du Bassin parisien Nord : <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche> et Guide « Plantons local en Île-de-France » de l'Agence régionale pour la biodiversité : https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/ARB/Publications/arb-idf_-_plantons_local_en_idf_-_web-bd.pdf

- Concernant les nouvelles constructions, il serait intéressant d'y intégrer des nichoirs et des abris (par exemple destinés aux hirondelles, martinets, moineaux, chouettes, chauves-souris...).

II. Remarques spécifiques aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le nouveau PLU prévoit plusieurs OAP spécifiques à des zones boisées ou en friches, qui ont vocation à être artificialisées, provoquant la potentielle destruction d'habitats d'espèces protégées. L'absence d'inventaires spécifiques sur ces zones rend impossible l'appréciation des impacts potentiels sur la faune et la flore. Ces inventaires sont donc un préalable nécessaire pour garantir une prise en compte des différents enjeux et impacts environnementaux, ou envisager d'autres solutions d'aménagements du territoire.

Nous détaillerons ci-après nos remarques sur plusieurs OAP :

- OAP "Impasse de la Nozole"

Le terrain concerné comporte actuellement des buissons et friches. Ces zones sont susceptibles d'accueillir de nombreux passereaux (Tarier pâtre, Linotte mélodieuse...), ainsi que des hérissons. Un inventaire préalable devra être réalisé avant tout travaux.

- OAP "Cœur de Village"

Cette OAP prévoit le réaménagement d'une ancienne ferme. Ce type de bâtiments (vieille ferme, mur en pierre) est particulièrement favorable aux espèces typiques du bâti : chouettes, hirondelles, lézards, chiroptères... Avant toute destruction, il faudra mener un inventaire permettant de déterminer si des espèces protégées sont présentes afin de les prendre en compte avant tout travaux.

De plus, nous soutenons la préservation du parc arboré qui permettra d'offrir aux nouveaux riverains les services écosystémiques offerts par les arbres à proximité des habitations, mais aussi à la biodiversité de s'épanouir.

- OAP "Château / Poirier Saint-Rémy"

Lors des travaux de terrassement et de viabilisation du terrain cette année, une bénévoles de la LPO a constaté une couleuvre helvétique décédée à proximité du terrain de l'OAP. Si un inventaire préalable avait été mené, il aurait été possible d'anticiper la présence de reptiles pour pouvoir les préserver (en les déplaçant avant les travaux par exemple).

Le terrain étant déjà détruit, nous ne pouvons que donner des conseils relatifs à la végétation qui sera plantée : privilégier le choix d'espèces indigènes diversifiées, créer une



jachère fleurie, conserver une partie des pelouses et prairies, mettre un pierrier pour les lézards...).

- **OAP “Rue de Reignault”**

Le PADD indique qu’aucune extension urbaine n’est envisagée. Pourtant, cette OAP prévoit l’artificialisation de zones naturelles.

Alors qu’il est précisé que la « vocation naturelle doit rester dominante et la constructibilité très limitée » (p.13 arrêté OAP), on constate que plus de la moitié du secteur sera construit. Il faut réduire au moins de moitié les zones à construire afin de conserver une zone tampon efficace entre les zones naturelles et celles à urbaniser.

En conclusion, l’état initial de l’environnement présente des lacunes, en particulier sur certains secteurs faisant l’objet d’une OAP. Ces insuffisances ont pu conduire à une sous-évaluation des enjeux de biodiversité dans l’ensemble des documents liés au PLU.

La LPO souhaiterait que la ville puisse réévaluer la place de la biodiversité dans son territoire et mette en place un programme ambitieux de sauvegarde de sa biodiversité. Nous recommandons plus particulièrement :

- La préservation de la faune du bâti, en s’assurant que chaque projet fasse l’objet d’une prospection préalable et vise à conserver les sites de nidification, ou à défaut prévoit des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux de conservation de ces espèces ;
- La mise en place de mesures ambitieuses dans l’espace urbain telles que la (re)végétalisation de la ville en plantes indigènes à la génétique locale, la préservation de la trame noire, la désimperméabilisation des sols, le transit de la faune par la mise en place de passage à faune ;
- La réévaluation des aménagements prévus par les OAP en menant préalablement des inventaires complets, en évitant l’urbanisation et en mettant en valeur ces secteurs comme des réservoirs de biodiversité.

Le 18 octobre 2024
Pour la LPO Île-de-France
Anna BITTIGHOFFER
Médiatrice juridique
Anna.bittighoffer@lpo.fr